



ATTESTATION D'ASSURANCE

M. MATTHEW MORGAN
LE BOSTINE
LE BOST
24630 JUMILHAC LE GRAND

Valable * pour la période du 21/08/2014 au 31/12/2014

Contrat Multirisque Professionnelle : 124083869 Y 001

ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD atteste que M. MATTHEW MORGAN est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante:

- ANIMATEUR

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	4 573 471 €
- Dommages corporels et immatériels consécutifs	4 573 471 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	1 524 491 € dont 152 450 € pour les dommages immatériels consécutifs
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	4 573 471 €
- Dommages corporels et immatériels consécutifs	4 573 471 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 524 491 € dont 152 450 € pour les dommages immatériels consécutifs
APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) y compris l'intoxication alimentaire	1 524 491 € limité à 1 524 491 € par année d'assurance

79024 Niort Cedex 9
Siège social :
Chaban
79180 Chauray



N° 083869 Y Nom : M. MATTHEW MORGAN

Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	152 450 € limité à 304 899 € par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 21 août 2014

Pour ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Joaquim Pinheiro
Président du directoire

Chauray
BP 2410
79024 Niort Cedex 9
Siège social :
Chaban
79180 Chauray